

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-2997**

commune (s) : Chassieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Site propre - Acquisition d'un terrain agricole d'une surface d'environ 3 700 mètres carrés, parcelle cadastrée BL 12 au lieu-dit Sous Biézin appartenant aux conjoints Jeanine et Joseph Lugaz et Solange, Eric, Jean-Paul, Julia, Rosalie et Suzanne Miège

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012**Décision n° B-2012-2997**

commune (s) : Chassieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Site propre - Acquisition d'un terrain agricole d'une surface d'environ 3 700 mètres carrés, parcelle cadastrée BL 12 au lieu-dit Sous Biézin appartenant aux conjoints Jeanine et Joseph Lugaz et Solange, Eric, Jean-Paul, Julia, Rosalie et Suzanne Miège**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'étude et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre 3 opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dont l'accès Sud qui prévoit :

- l'aménagement d'un site propre de 5 kilomètres entre l'entrée nord d'Eurexpo et le stade, destiné aux navettes acheminant les spectateurs vers le stade les soirs d'événement. Utilisable par les modes doux, le reste du temps, le site propre sera accompagné d'une large bande paysagée intégrant des cheminements modes doux et des équipements destinés à la découverte du V-Vert,
- l'aménagement et la prolongation de la rue Elisée Reclus depuis la rue des Bruyères jusqu'à la rue Marceau, en empruntant une partie des rues Michel Servet et Pierre Gay sur une longueur d'environ 4 kilomètres. Cette voirie, destinée à écarter le trafic du centre-ville de Décines Charpieu, sera accompagnée d'une piste cyclable et de cheminements piétons sur toute sa longueur,
- le réaménagement partiel de la rue Marceau et la création d'un ouvrage de franchissement du site propre et de la voie nord-sud par cette rue,
- l'aménagement d'une nouvelle voie publique nord-sud, entre l'angle sud-est du mail et le complément de l'échangeur n° 7 réalisé par l'Etat au sud de la rue Marceau,
- la création d'ouvrages hydrauliques paysagés permettant de gérer les eaux pluviales de ce bassin versant.

L'opération site propre nécessite notamment l'acquisition d'un terrain agricole classé en zone N1 au plan local de l'urbanisme (PLU) d'une surface d'environ 3 700 mètres carrés, parcelle cadastrée BL 12 située au lieu-dit Sous Biézin à Chassieu, appartenant aux conjoints Jeanine et Joseph Lugaz et Solange, Eric, Jean-Paul, Julia, Rosalie et Suzanne Miège et occupée par un exploitant agricole.

Aux termes du compromis, les conjoints Jeanine et Joseph Lugaz et Solange, Eric, Jean-Paul, Julia, Rosalie et Suzanne Miège céderaient ce terrain à la Communauté urbaine au prix de 1 € le mètre carré, conformément à l'avis de France domaine, soit un total d'environ 3 700 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 4 août 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 1 € le mètre carré, soit un montant d'environ 3 700 €, d'un terrain agricole classé en zone N1 au plan local de l'urbanisme (PLU) d'une surface d'environ 3 700 mètres carrés, parcelle cadastrée BL 12 située au lieu-dit Sous Biézin à Chassieu et appartenant aux conjoints Jeanine et Joseph Lugaz et Solange, Eric, Jean-Paul, Julia, Rosalie et Suzanne Miège, dans le cadre de la réalisation du site propre pour l'accès Sud du site du Montout.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n°0P09O2085, le 17 décembre 2009 pour un montant de 9 400 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 3 700 € correspondant au prix de l'acquisition et de 600 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.